

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3696

commune (s) : Saint Priest

objet : **Cession, à la société PGT, d'un terrain communautaire situé boulevard de la Porte des Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'ancienne ZAD (zone d'aménagement différé) dite du Champ du Pont Sud, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, suivant un acte du 30 décembre 1983, notamment un terrain situé boulevard de la Porte des Alpes à Saint Priest, aujourd'hui cadastré sous les numéros 123 et 130 de la section AH pour une superficie totale de 10 632 mètres carrés.

La société PGT s'est portée acquéreur dudit terrain en vue de la construction d'un centre de réadaptation fonctionnel.

Suivant sa décision n° B-2005-3289 en date du 6 juin 2005, le Bureau a autorisé la société PGT à déposer un permis de construire sur le terrain en cause.

Il convient maintenant de le lui céder. Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, cette cession interviendrait au prix de 651 840 € HT, libre de toute location ou occupation et calculé sur la base d'une constructibilité de 5 820 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) qui sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, étant précisé que pour le cas où le nombre de mètres carrés de SHON accordé serait supérieur, le prix serait proportionnellement augmenté d'après un prix au mètre carré de SHON de 112 € HT ;

Vu ledit compromis de vente ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis de vente par lequel la Communauté urbaine cède à la société PGT le terrain communautaire situé boulevard de la Porte des Alpes à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 651 840 € HT en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 1 206,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 63 928,16 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 1 206,

- plus-value réalisée sur la vente de ces biens : 587 911,84 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,